

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01027

Numéro SIREN : 513 391 516

Nom ou dénomination : 2ID

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009788

2ID

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 718.200 €
SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE CONSTANTINE - 38100 GRENOBLE**

RCS GRENOBLE 513 391 516

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 JUIN 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux
Et le dix juin à neuf heures trente

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée « 2ID », au capital de 718.200 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38 100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CUYNAT, représentant légal de la Société FINANCIERE SAIN VIAL, Présidente.

Monsieur Thierry DE VIGNEMONT, représentant légal de la Société VIGNEMONT TOUS TRAVAUX, Directrice Générale déléguée, est présent.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote, et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

La Société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES RHONE ALPES, Co-Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Philippe CREPS, régulièrement convoquée, est *...absente... et... excusée*

La Société F.B.A CAELIS Audit, Co-Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, régulièrement convoquée, est *...absente... et... excusée*

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social à savoir :

- la copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour, ainsi que le récépissé de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) en date du 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,

M
N

- un exemplaire des statuts à jour.

Il est rappelé que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires pendant un délai de huit jours avant l'assemblée au siège social.

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- ✓ lecture du rapport de gestion du Président sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et examen des comptes arrêtés à ladite date,
- ✓ lecture du rapport général des Commissaires aux comptes,
- ✓ approbation desdits comptes et rapports,
- ✓ quibus au Président de sa gestion au cours de l'exercice considéré,
- ✓ affectation des résultats,
- ✓ lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce entre la société et ses dirigeants ou actionnaires,
- ✓ lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce entre la société et ses dirigeants ou actionnaires,
- ✓ approbation des conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce,
- ✓ rémunération du Président pour l'exercice en cours,
- ✓ rémunération du Directeur Général pour l'exercice en cours,
- ✓ démission du Co-Commissaire aux comptes suppléant,
- ✓ démission du Co-Commissaire aux comptes titulaire et désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes,
- ✓ fin de mandat du Co-Commissaire aux comptes titulaire,
- ✓ fin du mandat du Co-Commissaire aux comptes suppléant,
- ✓ pouvoirs pour les formalités.

Lecture est donnée des rapports du Président, des rapports des Commissaires aux comptes, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Président exposant la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 31 décembre 2021 jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et de développement,
- du rapport spécial du Président,
- du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2021,



- des rapports des Commissaires aux comptes certifiant que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société,

approuve lesdits comptes et bilan ainsi que les termes des rapports tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve à la Présidence de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39.4 du Code Général des Impôts, la gérance informe l'assemblée des associés que les comptes de l'exercice écoulé comprennent des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Les amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles se sont élevés à 11.642 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir rappelé conformément à l'article 243 bis du CGI la ventilation des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

	Dividende global	Abattement (Taux)	Sans abattement
31.12.2018	-	-	-
31.12.2019	200.000 €	-	200.000 €
31.12.2020	-	-	-

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice s'élevant à 100.357,11 € de la façon suivante :

- au poste report à nouveau débiteur100.357,11 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce,

Approuve les termes de ce rapport et constate que les conventions ci-après ont été conclues et réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, savoir :



- avec la société « **MARE NOSTRUM** », actionnaire :

- contrat de licence de marque : 37.890 € HT, montant constaté en charge
- conventions de services portant sur maintenance informatique, services comptabilité et paye, services juridiques : 6.237 € H.T., montant constaté en charge.

- avec la société « **FINANCIERE SAIN VIAL** », actionnaire :

- conventions de services : 155.000 € HT, montant constaté en charge.

Approuve les termes de ces rapports et les conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées elle constate que les conventions ont été valablement conclues et réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Ratifie en tant que de besoin la rémunération allouée à la société FINANCIERE SAIN VIAL au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élevant à 180.000 euros HT, augmenté de la somme de 60.000 euros, à titre de rémunération variable, outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Décide de maintenir la rémunération fixe de la Société FINANCIERE SAIN VIAL au titre de son mandat de Président pour l'exercice en cours à la somme de 180.000 euros HT outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Cette rémunération fixe pourra être augmentée d'une rémunération variable qui serait fonction d'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs basés notamment sur les performances du Groupe, étant entendu que cette partie variable serait plafonnée à hauteur de 50% de la partie fixe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Ratifie en tant que de besoin la rémunération allouée à la société VIGNEMONT TOUS TRAVAUX au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élevant à 180.000 euros HT outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Décide de maintenir la rémunération fixe de la Société VIGNEMONT TOUS TRAVAUX au titre de son mandat de Directeur Général pour l'exercice en cours à la somme de 180.000 euros HT outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Cette rémunération fixe pourra être augmentée d'une rémunération variable qui serait fonction d'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs basés notamment sur les performances du Groupe, étant entendu que cette partie variable serait plafonnée à hauteur de 50% de la partie fixe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Frédéric SIMEON de son mandat de Co-Commissaire aux comptes suppléant à effet de ce jour,

En prend acte purement et simplement et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir pris connaissance de la démission de la société F.B.A CAELIS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, ayant son siège social sis 1 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 976 202, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, de son mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaire à effet de ce jour,

En prend acte purement et simplement et décide de procéder à son remplacement en nommant la société YOUXTA AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 20.000 €, ayant son siège social sis 5 avenue de Poumeyrol – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 392 958 047, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes, à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Constate la fin de la mission de la société AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES RHONE ALPES, Société par actions simplifiée au capital de 37.200 €, ayant son siège social sis à Meylan (38240) - 3 chemin du vieux chêne, RSC GRENOBLE 399 194 208, représentée par Monsieur Philippe CREPS, Co-Commissaire aux comptes titulaire, laquelle est arrivée à son terme lors de la présente assemblée qui statue sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Handwritten signatures in black ink, consisting of three distinct marks: a wavy line, a checkmark-like shape, and a stylized signature.

Constate la fin de la mission de Monsieur Sébastien CAILLAT, Co-Commissaire aux comptes suppléant, laquelle est arrivée à son terme lors de la présente assemblée qui statue sur les comptes çlos le 31 décembre 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés.



The image shows three handwritten signatures in black ink. On the left, there are two signatures: the top one is a stylized, somewhat abstract scribble, and the bottom one is more legible, appearing to read 'H. Leclerc'. On the right, there is a single signature that is a large, circular flourish followed by a series of vertical strokes, possibly representing the name 'Caillet'.